ÉTAT FRANÇAIS.

PRÉFECTURE
3 MAI 1944
DE L'EURE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ETAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des ~~monuments naturels et des sites~~ [illegible] Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n°421 du 28 juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les abords de l'église de DOUDEAUVILLE (EURE)

Parcelles visées :

95p et 96p une bande de 10m. de large vers le sud à partir du mur séparant le prieuré de St-Aubin de la Place de l'église- 97

Propriétaire :

M. PEROT Stanislas 4 rue de Montretout à Suresnes (Seine) 95p.96p

DIRECTION DES SERVICES D'ARCHITECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

J. 468-43. [36203-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Doudeauville et au propriétaire intéressé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 février 1944

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR

Pour impliation :

Le Chef du bureau

Monuments historiques et des Sites

C. Dary

EURE 27

DOUDEAUVILLE

CANTON : ETREPAGNY

ARRONDT : LES ANDELYS

Abords de l'église

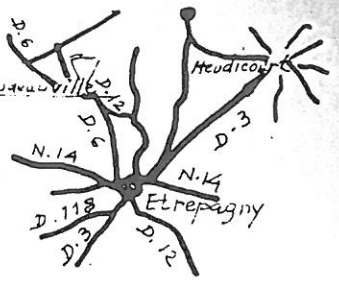

"Michelin" au 1/200 000
N° 55 pli 8

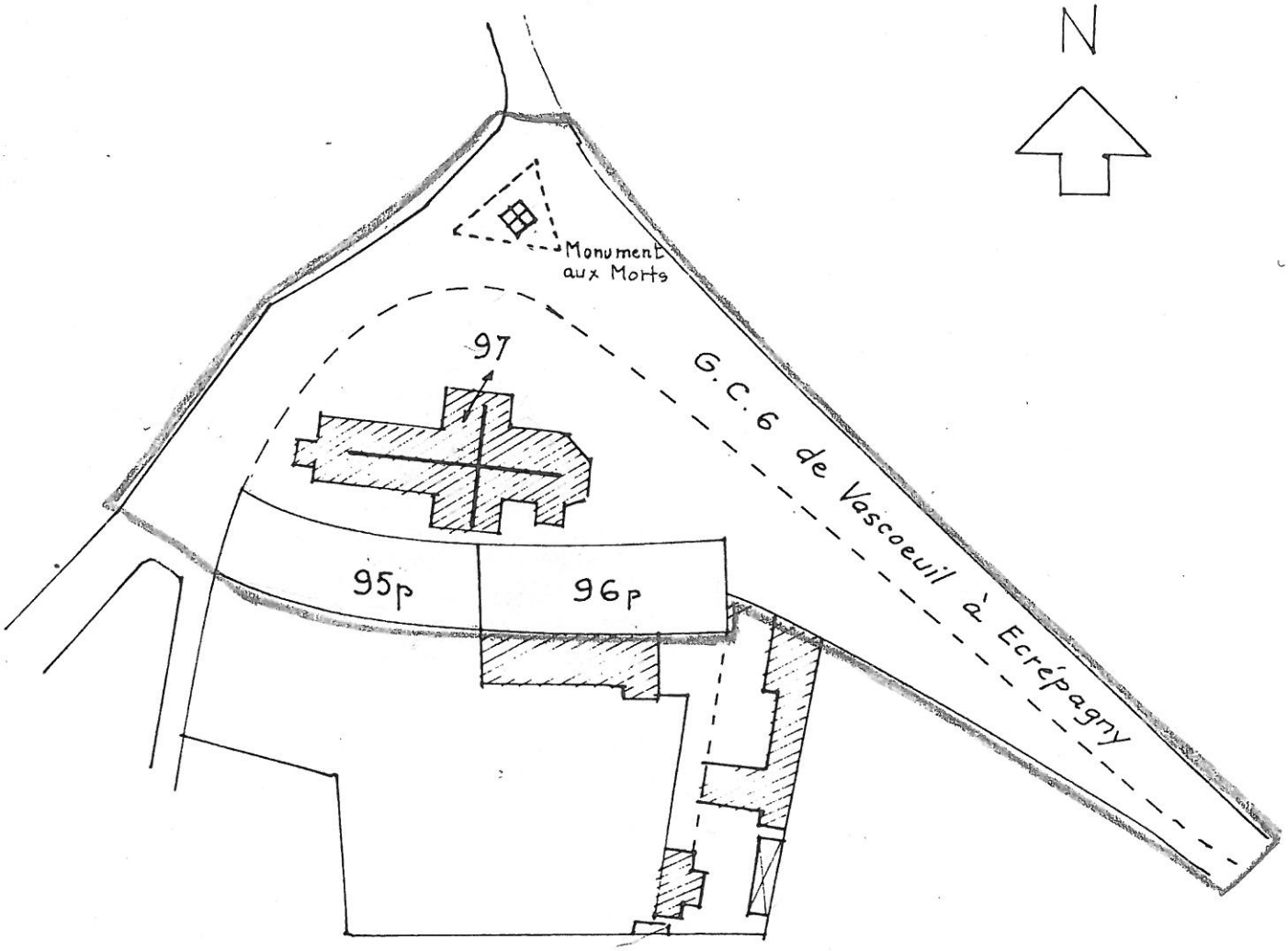

PARTIE INSCRITE

Echelle : 1/1000

Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général les abords de l'église de DOUDEAUVILLE (Eure)

Parcelles visées: 95p, et 96p, une bande de 10m. de large vers le Sud à partir du mur séparant le prieuré de St.-Aubin de la Place de l'Eglise - 97.

(21 Février 1944)